

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit MicroScan Peptidase

Référence B1012-30B, B1015-30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit Réservé aux dosages diagnostiques in vitro. Voir la documentation du produit pour plus de détails.
Utilisation réservée aux professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Beckman Coulter, Inc.
250 S. Kraemer Blvd
Brea, CA 92821, U.S.A.
Tel: 800-854-3633

Adresse du représentant européen

Beckman Coulter Ireland Inc.
Lismeehan, O'Callaghan's Mills,
Co. Clare, Ireland
Tel: +(353) (0) 65 683 1100

Adresse électronique SDSNT@beckman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone (24h) Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300,
international (001) 703-527-3887

Distributeur et Nº de tél. des urgences

Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.

Section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description du produit

Mélange

Jaunâtre; Clair; Liquide; Piquant

**Classification selon le règlement CE 1272/2008
(CLP/GHS)**

Irritation cutanée Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction Catégorie 1

Irritation oculaire Catégorie 2

Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH

Irritation cutanée Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction Catégorie 1

Irritation oculaire Catégorie 2

Section 2 Identification des dangers (Suite)

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH

Ingrediénts dangereux

N,N-Diméthylformamide
Acide acétique
2-Méthoxyéthanol

Pictogramme



Mot-indicateur

DANGER

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Mises en garde

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver et abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : demander un avis médical/consulter un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

Section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrediénts dangereux:

Classification des dangers des ingrédients purs

Section 3 Composition/informations sur les composants (Suite)

Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4 EINECS # 203-713-7 Indice n° 603-011-00-4	1 - 5	Acute Tox. Dermal 4, H312 Acute Tox. Inhal. 4, H332 Acute Tox. Oral 4, H302 Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360	Acute Tox. Dermal 4, H312 Acute Tox. Inhal. 4, H332 Acute Tox. Oral 4, H302 Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360	
Acide acétique CAS N° 64-19-7 EINECS # 200-580-7 Indice n° 607-002-00-6	1 - <3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314	
Laurylsulfate de sodium CAS N° 151-21-3 EINECS # 205-788-1 Indice n° Non disponible	1 - 5	Acute Tox. Oral 4, H302 Eye Irrit. 2A, H319 Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315	Acute Tox. Oral 4, H302 Eye Irrit. 2A, H319 Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315	3, 8
N,N-Diméthylformamide CAS N° 68-12-2 EINECS # 200-679-5 Indice n° 616-001-00-X	1 - 3	Acute Tox. Dermal 4, H312 Acute Tox. Inhal. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360	Acute Tox. Dermal 4, H312 Acute Tox. Inhal. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360	REST, SVHC

3 - Danger pour la santé

8 - Présent à une concentration inférieure aux seuils de détection.

REST — Soumis à restriction conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) REACH No 1907/2006

SVHC - Substance of very high concern (SVHC - substance extrêmement préoccupante)

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles

Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires

Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer avec précaution les yeux pendant au moins 15 minutes en veillant à garder les paupières ouvertes. En cas de douleur ou d'irritation, demander un avis médical/consulter un médecin.

Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. En cas de douleur ou d'irritation, demander un avis médical/consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. En cas d'irritation ou de gêne, consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une exposition peut résulter en une irritation de la peau et des yeux.

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

Section 4 Premiers secours (Suite)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO2), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse.

En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit (une solution aqueuse).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

5.4 Informations complémentaires

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Les directives générales de sécurité doivent être observées ; éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures en cas de renversement et de fuite

Absorber le produit renversé avec un absorbant approprié ininflammable et inerte, puis éliminer selon les réglementations locales en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des bonnes pratiques de laboratoire; éviter tout contact oculaire et cutané.

Section 7 Manipulation et stockage (Suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver entre 2 °C et 8 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.
Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.
Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

US OSHA

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	10 ppm TWA; 30 mg/m ³ TWA; prévient ou réduit l'absorption cutanée
Acide acétique CAS N° 64-19-7	10 ppm TWA; 25 mg/m ³ TWA
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	25 ppm TWA; 80 mg/m ³ TWA; prévient ou réduit l'absorption cutanée

ACGIH

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	5 ppm TWA; Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
Acide acétique CAS N° 64-19-7	15 ppm STEL; 10 ppm TWA
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	0.1 ppm TWA; Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée

DFG MAK

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	mention « peau »; 10 ppm Pic; 30 mg/m ³ Pic; 5 ppm TWA MAK; 15 mg/m ³ TWA MAK
Acide acétique CAS N° 64-19-7	20 ppm Pic; 50 mg/m ³ Pic; 10 ppm TWA MAK; 25 mg/m ³ TWA MAK
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	mention « peau »; 8 ppm Pic (s'applique pour la somme des concentrations de 2-méthoxyéthanol et 2-méthoxyéthylacétate dans l'air); 25.6 mg/m ³ Pic (s'applique pour la somme des concentrations de 2-méthoxyéthanol et 2-méthoxyéthylacétate dans l'air); 1 ppm TWA MAK (s'applique pour la somme des concentrations de 2-méthoxyéthanol et son acétate dans l'air); 3.2 mg/m ³ TWA MAK (s'applique pour la somme des concentrations de 2-méthoxyéthanol et son acétate dans l'air)

Irlande

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	5 ppm TWA; 15 mg/m ³ TWA; 10 ppm STEL; 30 mg/m ³ STEL; Risque d'absorption cutanée
Acide acétique CAS N° 64-19-7	10 ppm TWA; 25 mg/m ³ TWA; 20 ppm STEL; 50 mg/m ³ STEL
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	1 ppm TWA; 3 ppm STEL (calculé); Risque d'absorption cutanée

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)

IOELVs

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	Possibilité d'absorption significative à travers la peau; 5 ppm TWA; 15 mg/m ³ TWA; 10 ppm STEL; 30 mg/m ³ STEL
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	Possibilité d'absorption significative à travers la peau; 1 ppm TWA

NIOSH

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	500 ppm IDLH; 10 ppm TWA; 30 mg/m ³ TWA
Acide acétique CAS N° 64-19-7	50 ppm IDLH; 15 ppm STEL; 37 mg/m ³ STEL; 10 ppm TWA; 25 mg/m ³ TWA
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	200 ppm IDLH; 0.1 ppm TWA; 0.3 mg/m ³ TWA

Japon

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	10 ppm OEL; 30 mg/m ³ OEL
Acide acétique CAS N° 64-19-7	10 ppm OEL; 25 mg/m ³ OEL
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	0.1 ppm OEL; 0.31 mg/m ³ OEL

Suède (AFS 2015:7 et amendements)

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	5 ppm Valeur d'exposition; 15 mg/m ³ Valeur d'exposition; 10 ppm Limite obligatoire d'exposition de courte durée; 30 mg/m ³ Limite obligatoire d'exposition de courte durée; Skin notation
Acide acétique CAS N° 64-19-7	5 ppm Valeur d'exposition; 13 mg/m ³ Valeur d'exposition; 10 ppm Limite obligatoire d'exposition de courte durée; 25 mg/m ³ Limite obligatoire d'exposition de courte durée
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	Skin notation

Le ***N,N*-diméthylformamide** (N° CAS: 68-12-2, N° CE: 200-679-5) a une dose dérivée sans effet (DNEL) de 6 mg/m³ en cas d'exposition par inhalation et de 1,1 mg/kg/jour en cas d'exposition cutanée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Systèmes d'évacuation

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

Protection des yeux

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.
Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

Protection de la peau

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisant pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide	Densité (eau = 1,0)	Non déterminé(e)
Couleur	Jaunâtre	Solubilité	
Transparence	Clair	Eau	Miscible
Odeur	Piquant	Organique	Non déterminé(e)
pH	≈ 3.1	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé(e)
Point de Congélation	Non déterminé(e)	Température d'auto-inflammation	Non déterminé(e)
Point d'ébullition	Non déterminé(e)	Température de décomposition	Non déterminé(e)
Point d'éclair	99°C (210.2°F)	Pourcentage de matières volatiles	Non déterminé(e)
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)	Pression de vapeur	Non déterminé(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable	Viscosité	Non déterminé(e)
Limites d'inflammabilité	Non déterminé(e)	Propriétés explosives	Non applicable
Densité de vapeur	Non déterminé(e)	Propriétés comburantes	Non applicable
Seuil olfactif	N,N-Diméthylformamide 0.047 ppm odor threshold value Acide acétique 0.0004 ppm odor threshold value (detectable) 2-Méthoxyéthanol <0.096 ppm odor threshold value (detectable)		

9.2 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information complémentaire n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information complémentaire n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

Pour une performance du produit acceptable, conserver à l'abri d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants forts.

Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 10 Stabilité et réactivité (Suite)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition posant des dangers significatifs sont attendus de ce produit (une solution aqueuse).

Section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux

<i>N,N</i> -Diméthylformamide CAS N° 68-12-2	DL50 par voie cutanée Rat 1100 mg/kg; DL50 par voie orale Rat 2800 mg/kg
Acide acétique CAS N° 64-19-7	DL50 par voie cutanée Lapin 1060 mg/kg; LC50 par inhalation Rat 11.4 mg/L 4 h; DL50 par voie orale Rat 3310 mg/kg
Laurylsulfate de sodium CAS N° 151-21-3	DL50 par voie cutanée Lapin 200 mg/kg; LC50 par inhalation Rat >3900 mg/m ³ 1 h; DL50 par voie orale Rat 1288 mg/kg
2-Méthoxyéthanol CAS N° 109-86-4	DL50 par voie cutanée Lapin 1280 mg/kg; LC50 par inhalation Rat 1478 ppm 7 h; DL50 par voie orale Rat 2370 mg/kg

Source d'exposition primaire Contact oculaire, ingestion, inhalation et contact cutané.

Toxicité aiguë Non classé d'après les données disponibles.

Corrosion cutanée/Irritation cutanée Risque d'irritation cutanée.

Lésion oculaires graves/Irritation oculaire Risque d'irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé d'après les données disponibles.

Cancérogénicité Ce produit ne contient pas une concentration devant être déclarée ($\geq 0,1\%$) des produits listés comme cancérogènes par l'ACGIH, l'IARC, le NTP, l'OSHA ou la directive 1272/2008/CE.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non classé d'après les données disponibles.

Danger par aspiration Non classé d'après les données disponibles.

Autres informations Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 12 Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Espèces d'eau douce

N,N-Diméthylformamide
CAS N° 68-12-2

Acide acétique
CAS N° 64-19-7

Laurylsulfate de sodium
CAS N° 151-21-3

2-Méthoxyéthanol
CAS N° 109-86-4

96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 6300 mg/L; 96 h LC50 *Oncorhynchus mykiss*: 9800 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 *Pimephales promelas*: 10410 mg/L [flux continu]

96 h LC50 *Pimephales promelas*: 79 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 75 mg/L [statique]

96 h LC50 *Pimephales promelas*: 8 - 12.5 mg/L [statique] (alevin); 96 h LC50 *Pimephales promelas*: 15 - 18.9 mg/L [statique] (juvénile); 96 h LC50 *Pimephales promelas*: 22.1 - 22.8 mg/L [statique] (adulte); 96 h LC50 *Oncorhynchus mykiss*: 4.3 - 8.5 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Oncorhynchus mykiss*: 4.62 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 *Oncorhynchus mykiss*: 4.2 mg/L; 96 h LC50 *Brachydanio rerio*: 7.97 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 *Brachydanio rerio*: 9.9 - 20.1 mg/L [semi-statique]; 96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 4.06 - 5.75 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 4.2 - 4.8 mg/L [flux continu]; 96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 4.5 mg/L; 96 h LC50 *Pimephales promelas*: 5.8 - 7.5 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Pimephales promelas*: 10.2 - 22.5 mg/L [semi-statique]; 96 h LC50 *Pimephales promelas*: 6.2 - 9.6 mg/L; 96 h LC50 *Poecilia reticulata*: 13.5 - 18.3 mg/L [semi-statique]; 96 h LC50 *Poecilia reticulata*: 10.8 - 16.6 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Cyprinus carpio*: 1.31 mg/L [semi-statique]

96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 10000 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Lepomis macrochirus*: 9650 mg/L [statique]; 96 h LC50 *Oncorhynchus mykiss*: 16000 mg/L [statique]

Aucune information disponible.

Microtox Daphnie

N,N-Diméthylformamide
CAS N° 68-12-2

Acide acétique
CAS N° 64-19-7

Laurylsulfate de sodium
CAS N° 151-21-3

48 h EC50 *Daphnia magna*: 7500 mg/L; 48 h EC50 *Daphnia magna*: 8485 mg/L [semi-statique]; 48 h EC50 *Daphnia magna*: 6800 - 13900 mg/L [Statique]

48 h EC50 *Daphnia magna*: 65 mg/L [Statique]

48 h EC50 *Daphnia magna*: 1.8 mg/L

96 h EC50 *Desmodesmus subspicatus*: >500 mg/L

72 h EC50 *Desmodesmus subspicatus*: 53 mg/L; 96 h EC50 *Desmodesmus subspicatus*: 30 - 100 mg/L; 96 h EC50 *Pseudokirchneriella subcapitata*: 117 mg/L; 96 h EC50 *Pseudokirchneriella subcapitata*: 3.59 - 15.6 mg/L [statique]

12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé pour ce produit.

Non déterminé pour ce produit.

Non déterminé pour ce produit.

Section 12 Informations écologiques (Suite)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets de produits Les résidus liquides et solides de produits chimiques doivent être systématiquement manipulés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

Élimination des emballages Jeter les déchets, les produits non utilisés et les emballages contaminés conformément aux réglementations en vigueur. En cas de doute sur les réglementations, s'informer auprès des autorités compétentes.

13.2 Informations complémentaires

Catalogue européen des déchets 18 01 06* proposé : produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

Section 14 Informations relatives au transport

Le transport de ce produit n'est pas réglementé par l'ICAO, l'IATA DGR l'IMDG, le DOT américain, l'ADR et le RID européens ni le TDG canadien.

14.1 ONU / Numéro d'identification : Non réglementé pour le transport

14.2 Nom d'expédition : Non réglementé pour le transport

14.3 Classe de danger : Non réglementé pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : Non réglementé pour le transport

14.5 Danger pour l'environnement : Non réglementé pour le transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et code IBC : Sans objet

Section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières relatives à la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange

Règlements américains des Etats et fédéraux

Section 15 Informations réglementaires (Suite)

SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)

CAS N° 68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide	1.0% concentration de minimis
CAS N° 109-86-4	2-Méthoxyéthanol	1.0% concentration de minimis

CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4

CAS N° 68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide
CAS N° 64-19-7	Acide acétique

California Proposition 65

AVERTISSEMENT Ce produit peut vous exposer à un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérogène et/ou comme ayant des effets nocifs sur la reproduction. Pour plus d'informations, allez sur www.P65Warnings.ca.gov

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérogène

CAS N° 68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide
----------------	-------------------------------

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement

CAS N° 109-86-4	2-Méthoxyéthanol
-----------------	------------------

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes

CAS N° 109-86-4	2-Méthoxyéthanol
-----------------	------------------

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes

Aucun ingrédient listé.

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts

CAS N° 68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide
CAS N° 64-19-7	Acide acétique
CAS N° 109-86-4	2-Méthoxyéthanol

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey

CAS N° 68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide
CAS N° 64-19-7	Acide acétique
CAS N° 109-86-4	2-Méthoxyéthanol

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie

CAS N° 68-12-2	<i>N,N</i> -Diméthylformamide
CAS N° 64-19-7	Acide acétique
CAS N° 109-86-4	2-Méthoxyéthanol

Section 15 Informations réglementaires (Suite)

Règlements de l'UE

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne)

WGK 2, comporte un danger pour l'eau

REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation.

Consulter la section 3

Canada

Ce produit ne requiert pas d'étiquette WHMIS ou de fiche technique santé-sécurité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.

Section 16 Autres Informations

Évaluation de la sécurité Beckman Coulter	Inflammabilité: 0 Santé: 3 Réactivité avec l'eau: 0 Contact physique: 3	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
--	--	---

Révisions Section 8 mise à jour.
Section 11 mise à jour.

Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2022/09/14
Date de la dernière révision année/mois/jour 2022/03/02
ID document: B71515
Version: AE

Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Acute Tox. Dermal 4 — Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 4
Acute Tox. Inhal 4 — Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4
Acute Tox. Oral 4 — Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Eye Irrit. 2 — Irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2A — Irritation oculaire, catégorie 2A
Flam. Liq. 3 — Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Liq. 2 — Matière solide inflammable, catégorie 2
Skin Corr. 1A — Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Irrit. 2 — Irritation cutanée, catégorie 2
Repr. 1B — Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H228 - Matière solide inflammable.

Section 16 Autres Informations (Suite)

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H312 - Nocif par contact cutané.
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Abréviations et acronymes

- ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH - association américaine d'hygiénistes industriels travaillant pour l'État)
- ADR et RID — Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée
- CERCLA : The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA : loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement)
- CLP - Classification, Labeling and Packaging (CLP - classification, étiquetage et emballage)
- DFGMAK - Republic Germany's maximum exposure limit (DFGMAK - seuil maximal d'exposition applicable en République fédérale d'Allemagne)
- GHS - Globally Harmonized System (GHS - système général harmonisé)
- HCS : Hazard Communication Standard (HCS : Norme en matière de communication des informations sur les dangers)
- IARC — International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer)
- IATA DGR — Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses
- ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale)
- IMDG - International Maritime Dangerous Goods (IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses)
- IOELVs : European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)
- NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH - institut national de la santé et de la sécurité professionnelle)
- NTP - Programme national de toxicologie
- OSHA - Occupational Safety and Health Administration (OSHA - direction de la sécurité et de l'hygiène au travail aux États-Unis)
- PBT - Persistent bioaccumulative and toxic substances (PBT - substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques)
- SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA - loi portant sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
- TDG - Canadian Transportation Of Dangerous Goods Regulations (règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses).
- UN GHS: United Nations Globally Harmonized System (SGH-ONU : Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)
- US DOT - United States Department of Transportation (US DOT - Département des transports des États-Unis)

Section 16 Autres Informations (Suite)

WHMIS - Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS - système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)

vPvB - Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB - substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation)

LC50 - Lethal Concentration, 50 % (LC50 - concentration létale médiane, 50 %)

LD50 - Lethal Dose, 50 % (LD50 - dose létale médiane, 50 %)

CE50 : concentration efficace 50 %

Beckman Coulter, le logo stylisé et les marques des produits et des services Beckman Coulter mentionnées ici sont des marques ou des marques déposées de Beckman Coulter, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÈGLEMENTATIONS LOCALES.